



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SIMON d'effectuer des travaux pour le compte de Véolia, du réseau d'eau pluvial, Place Saint Martin, pour une durée de 26 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Saint Martin, du lundi 25 avril 2022 au vendredi 20 mai 2022.

Le conducteur de travaux aura l'obligation de poser, si besoin, en dehors des tranches horaires du chantier, des plaques de chaussée en acier pour favoriser le passage des riverains, et permettre l'accès aux habitations.

ARTICLE 2 : Le conducteur de travaux devra s'adapter au passage des engins de secours durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation des chantiers sera réalisée par le permissionnaire. Les panneaux restant en place la nuit doivent être entièrement rétro réflectorisés. L'utilisation des panneaux de petite dimension, de disques « 30 », de panneaux en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres est interdite.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est entièrement responsable des accidents ou dommages qui pourraient surgir du fait des travaux ou de l'insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC, le 11 avril 2022


Le Maire,
Karine ALSTERS



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande des Services Techniques, d'interdire le stationnement le mercredi 27 avril 2022, de 08h00 à 17h00, du porche (à côté de la poste) jusqu'à Jean Garrus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du porche (à côté de la poste) jusqu'à Jean Garrus, le mercredi 27 avril 2022, de 08h00 à 17h00, pour permettre à l'entreprise TRACE LA ROUTE d'effectuer le marquage au sol du village.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux seront disposés, afin de prévenir les véhicules de l'interdiction de stationner. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC, le 11 avril 2022

Le Maire,
Mairie de Flayosc
Karine ALSTERS



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande des Services Techniques, d'interdire le stationnement le mardi 26 avril 2022, de 08h00 à 17h00, du boulevard grand chemin jusqu'à la boulangerie du bas.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du boulevard grand chemin jusqu'à la boulangerie du bas, le mardi 26 avril 2022, de 08h00 à 17h00, pour permettre à l'entreprise TRACE LA ROUTE d'effectuer le marquage au sol du village.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux seront disposés, afin de prévenir les véhicules de l'interdiction de stationner. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC, le 11 avril 2022

Le Maire,
Karine ALSTERS





Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande des Services Techniques, d'interdire le stationnement et la circulation le lundi 25 avril 2022, de 08h00 à 19h00, de la boulangerie du bas jusqu'au porche.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans le village, à compter de la boulangerie du bas jusqu'au porche, le lundi 25 avril 2022, de 08h00 à 19h00, pour permettre à l'entreprise TRACE LA ROUTE d'effectuer le marquage au sol du village.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux seront disposés, afin de prévenir les véhicules de l'interdiction de stationner. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC, le 11 avril 2022

